



Réservation d'un emplacement

La date de clôture de réception des dossiers est arrêtée au : **01/11/2025 BOURSE AUX JOUETS**

Vous pouvez déposer ou envoyer votre dossier complet à notre secrétaire : Maelys TISON, 101, impasse du colombier 01290 Grièges

Tout dossier incomplet ou reçu hors délais, cachet de la poste faisant foi, ne sera pas étudié.

Après acceptation de votre dossier vous recevrez un mail, si vous ne recevez rien :

- Soit votre dossier est refusé
- Soit votre dossier n'a pas été étudié car incomplet ou reçu hors délai.

DOCUMENTS À FOURNIR :

- La fiche d'inscription ;
- L'attestation sur l'honneur ;
- Le règlement intérieur signé ;
- Chèques à l'ordre de « amicale lalyanna »

Les informations suivantes sont destinées à la préfecture :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville _____

Téléphone _____ Adresse mail _____

N° de SIRET pour les professionnels : _____

Pièce d'identité Carte d'identité Passeport N° : _____

Date de délivrance _____ Entité de délivrance _____

Lieu : **SALLE DES FÊTES DE THOISSEY**

	Place demandée	Tarif		Quantité		Total à payer
1	Emplacement libre 1 à 2 chaises fournis	3€/ m linéaire	X	_____m	=	_____€
2	Avec Table : 1,80m x 0,70 (1 table = stand 2m, 3 tables = stand 4m, 4 tables = stand 8m) <u>Dans la limite du stock</u>	6€/table	X		=	_____€
3	Dépôt de garantie (chèque à part)*	20€			=	20,00€
				TOTAL	=	_____€

*Pour que la caution ne soit pas encaissée, merci de faire 2 chèques.

Il est conseillé de prévoir votre propre matériel d'exposition : tables, nappes, déco,

Aucun remboursement en cas d'absence de l'exposant le jour de l'événement ou d'annulation de sa venue, pour quelque raison que ce soit.



Réservation d'un emplacement

REGLEMENT DE L'ÉVÈNEMENT

Il est vivement conseillé de conserver une copie

La participation à cet événement est libre et entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur dans son intégralité. La signature du dossier d'inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement. Aucune contestation ne pourra être formulée après validation de l'inscription

Article 1 : Organisation et horaires

L'amicale Lalyanna située à Thoissey, est l'organisateur de la manifestation **Bourse aux jouets et puériculture**

Installation des exposants :

- Autorisée de 7h30 à 8h50.
- Les véhicules doivent être retirés des abords de la salle des fêtes dès le déchargement terminé.
- Les emplacements non occupés à 8h30 seront réattribués.
- L'installation doit impérativement être terminée 15 minutes avant l'ouverture au public

Présence obligatoire :

Chaque exposant doit respecter les horaires d'installation et rester présent jusqu'à la fermeture de l'événement. Aucun départ anticipé n'est autorisé, il vous appartient de prendre vos dispositions et vous organisez en conséquence.

Article 2 : Conditions d'inscription

L'événement est ouvert aux Particuliers.

Toute personne souhaitant participer à l'événement doit déposer un dossier de candidature via le formulaire fourni par l'organisateur. Les dossiers peuvent être demandés:

- par E-mail à : contact.lalyanna@gmail.com
- Sur le site internet : <https://lalyanna.wixsite.com/asso>

Dossiers d'inscription :

- La date limite pour envoyer les dossiers est indiquée sur le formulaire d'inscription.
- Les dossiers incomplets ou envoyés après la date limite ne seront pas étudiés et vous ne serez pas avertie.

Sélection des participants :

- L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature sans justification.
- Les exposants non sélectionnés ou n'ayant pas réglé leur inscription à la date butoir ne pourront pas participer.

Article 3 : Modalités de paiement

Le paiement se fait à l'inscription par : chèque à l'ordre de **amicale lalyanna** (encaissé environs 2 semaines avant l'événement), ou par carte bancaire via le site helloasso.

L'annulation de la participation par l'exposant, quelle qu'en soit la raison, ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 4 : Placement des exposants

L'organisateur se réserve le droit de restreindre le nombre d'exposants. Il détermine librement l'emplacement de chaque exposant, sans obligation de justification, et aucune réclamation ou recours ne sera accepté à ce sujet. Les emplacements attribués sont définitifs et ne peuvent être modifiés.

Article 5 : Sécurité

Le Premier ministre a approuvé la nouvelle posture du plan Vigipirate « été-automne 2025 » applicable à compter du 1er juillet 2025. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « Urgence attentat »

Les accès de sécurité doivent rester dégagés.

Les portes de secours ne doivent pas être ouvertes une fois l'événement ouvert au public, sous peine d'expulsion sans remboursement.

Les véhicules ne doivent pas stationner devant les ouvertures de la salle.



Réservation d'un emplacement

En cas de non-respect des consignes de sécurité, ou le refus de quitter les lieux après expulsion, l'organisateur se réserve le droit de faire intervenir la gendarmerie.

Article 6 : Responsabilité et matériel

- Les exposants doivent utiliser du matériel conforme aux normes en vigueur. Les appareils de chauffage électrique sont interdits.
- Chaque exposant apporte son propre matériel (tables, nappes, etc.).
- L'organisateur fournit une ou deux chaises par stand mais pas de tables.
- Les exposants sont responsables de leur stand, de leur matériel et de leurs objets de valeur.
- Les stands doivent être débarrassés et laissés propres à la fin de l'événement, sous peine de perte de caution.

Article 7 : Déambulation interdite

La vente ou promotion hors du stand est strictement interdite.

Article 8 : Assurance

L'organisateur ne fera pas marché son assurance autre que pour assurer les lieux. Chaque exposant fera marcher sa propre responsabilité civile en cas de casse, détérioration etc...

Article 9 : Animaux

Les animaux sont interdits dans l'enceinte du marché, à l'exception des chiens d'assistance. L'organisateur devra être informé de la présence de l'animal lors de l'inscription, au-delà il ne sera pas accepté. En cas d'accord, l'animal devra être tenu en laisse et rester derrière le stand de son propriétaire. Il ne devra en aucun cas être en contact avec le public ou les autres exposants. Les chiens catégorisés sont strictement interdit. L'association ne sera pas tenue pour responsable en cas de litige et blessure avec l'animal.

Article 10 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer ou vaper/vapoter à l'intérieur de la salle.

Article 11 : Tarifs et Caution

Le tarif d'inscription est précisé sur le formulaire correspondant et est calculé en fonction du mètre linéaire du stand. L'organisateur se réserve le droit d'exiger une caution en supplément des frais d'inscription. Cette caution sera restituée le jour de l'événement à partir de 17h, sous réserve du respect des conditions mentionnées ci-dessous. Pour récupérer sa caution, l'exposant devra se présenter au bar après avoir libéré son emplacement et l'avoir laissé propre.

⚠ La caution sera conservée par l'organisateur dans les cas suivants :

- Comportement violent verbalement ou physiquement, de l'exposant envers qui que ce soit durant l'événement.
- Rangement ou départ avant l'heure indiquée ci-dessus sans autorisation préalable de l'organisateur.
- Emplacement rendu sale ou matériel mis à disposition non rangé.

⚠ Caution non réclamée :

Toute caution non récupérée avant le départ de l'exposant sera considérée comme suit :

- Si elle a été versée par chèque, elle sera détruite.
- Pour tout autre mode de paiement, l'exposant disposera de 10 jours pour la récupérer au siège de l'association 19 grande rue 01140 Thissey aux heures d'ouverture. Passé ce délai, la somme sera considérée comme un don à l'association.

Absence de remboursement en cas d'empêchement :

En cas d'absence de l'exposant le jour de l'événement ou d'annulation de sa venue, pour quelque raison que ce soit, la caution sera encaissée et aucun remboursement ne pourra être demandé, y compris en cas d'intempéries.

Cas de maladie de l'exposant :

En cas d'absence de l'exposant pour maladie, la caution sera remboursée sur justificatif nominatif.

Motifs non remboursables :

Un retard d'ouverture, une fermeture anticipée ou tout autre motif (faible affluence, mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques, panne de chauffage, etc.) ne pourra donner lieu à un remboursement ou à une indemnisation.



AMICALE LALYANNA

Réservation d'un emplacement

Annulation de l'événement par l'organisateur :

Si l'événement est annulé à l'initiative de l'organisateur, les frais d'inscription seront intégralement remboursés sans frais supplémentaires, et la caution restituée.

Article 12 : non responsabilité

Il est important de rappeler que l'organisateur ne peut être tenu responsable : des conditions météorologiques, de l'affluence des visiteurs, des ventes réalisées par chaque exposant, d'éventuelles pannes survenant durant l'événement, ou encore du comportement d'un exposant ou d'un visiteur, etc...

M-Mme

- Certifie avoir pris connaissance du présent règlement
- M'engage à respecter le présent règlement
- Et assure avoir gardé un exemplaire

Fait à le/...../20.....

Signature : Précédé de la mention « Lu et approuvé »



Réservation d'un emplacement

Attestation sur l'honneur

Vente au déballage du _____ à _____

Je soussigné(e) _____ . [Prénom, Nom]

Né(e) le ____ / ____ / ____ à _____

Et domicilié(e) : _____

Participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à _____ . [Lieu]
le ____ / ____ / ____ .

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à _____ le _____

[Signature]

Précédé de la mention « certifie sur l'honneur »

Article 1 de l'[Article L310-2 du code de commerce](#) :

“Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre EXCLUSIVEMENT des objets personnels et usagés 2 fois par an au plus.”